

**Formulaire de déclaration
Exemption d'agrément
d'établissement de paiement**
L.521-3 du Code Monétaire et financier

Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter l'ensemble des éléments mentionnés dans le formulaire et les annexes associées mentionnées explicitement ou implicitement.

Des documents complémentaires ou précisions nécessaires à l'évaluation de la demande d'agrément sont susceptibles de vous être demandés, et pourront le cas échéant, ne pas faire courir le délai prévu à l'article L. 521-3 du Code monétaire et financier.

Seules les entreprises, mentionnées à l'article précité, dont la valeur totale des opérations de paiement exécutées au cours des douze mois précédents dépasse un million d'euros, adresse une déclaration à l'ACPR.

Le formulaire, dûment rempli, daté et signé, est à adresser en **version papier et sur un support numérique (type clef USB)** à :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Service des établissements et procédures spécialisés
Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation
61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Les annexes peuvent figurer uniquement sur support numérique.

Point d'attention : Conformément aux dispositions de l'article L. 521-3 II du Code monétaire et financier et à la position 2017-P-01 de l'ACPR, le demandeur sera soumis à l'obligation d'adresser, au plus tard le 30 juin chaque année, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui le transmettra à la Banque de France, une actualisation de la déclaration justifiant le respect des dispositions liées à son exemption d'agrément et la sécurité des moyens de paiement émis et gérés.

Personne qui assure la responsabilité du dossier :

Civilité	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Titre/fonction	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>

Personne à contacter pour toute question sur le dossier :

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Qualité du Signataire	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		

Signature de la personne, représentant légal de l'entreprise :

Nom/Prénom :

Fonction :

Date :

1. L'entreprise

Fournir un exemplaire des statuts légaux ainsi qu'un extrait Kbis (si société commerciale) ou extrait K (si personne physique).

Dénomination sociale

Siren

Forme juridique

Adresse du siège social

Code postal Ville Pays

N° de téléphone

Courriel Site Internet

Actionnariat

Liste des principaux actionnaires, directs ou indirects, personnes physiques ou morales, qui détiennent une participation qualifiée, ainsi que le montant de leur participation ou en l'absence de contrôle la liste des vingt premiers actionnaires :

	Nom / dénomination sociale	Part du capital en %	Part des droits de vote en %
Actionnaire 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Actionnaire 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Actionnaire 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Dirigeants

Fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du (des) dirigeant(s).

▪ Personnes physiques

(dupliquer en autant de membres que nécessaire)

Civilité Nom d'usage

Nom de famille

Prénom Autres prénoms

Adresse

Code postal ville pays

Fonction

▪ **Personnes morales**

(dupliquer en autant de membres que nécessaire)

Dénomination sociale

Siren Pays d'implantation du siège social *(pour les entreprises n'ayant pas leur siège en France)*

Représentée par :

Civilité Nom d'usage

Nom de famille

Prénom Autres prénoms

2. Programme d'activité

Date prévue de démarrage effectif de l'activité :

Préciser les éléments suivants :

- La nature et le volume des opérations envisagées sur trois ans ;
- La ou les type(s) de moyens de paiement choisis ainsi que leurs modalités de fonctionnement ;
- Fournir un schéma représentant l'ensemble des flux financiers par service de paiements et incluant l'ensemble des comptes intermédiaires sur lesquels les fonds transiteront ;
- L'ouverture d'un ou plusieurs comptes dédiés (cf. infra III) ;
- La clientèle visée : particuliers, entreprises, collectivités, associations etc. ;
- Fournir le contrat liant l'entreprise aux utilisateurs des services de paiement fournis (Conditions générales de vente (CGV) ou Convention générales d'utilisation (CGU)) ;
- Fournir les principaux contrats ou projets de contrats pertinents (sous traitance).

3. Éléments justifiant de l'application de l'article L. 521-3

L'article L. 521-3 du Code monétaire et financier prévoit qu'une entreprise peut bénéficier d'une exemption d'agrément pour « fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que :

- « dans les locaux de cette entreprise » (critère 1)
- « ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement » (critère 2)
- « ou pour un éventail limité de biens ou de services » (critère 3).

La position 2017-P-01 de l'ACPR précise les notions de « réseau limité d'accepteurs » et d' « éventail limité de biens et services ».

Les critères susmentionnés sont alternatifs : nous vous prions de ne servir que la rubrique qui correspond au critère sur le fondement duquel l'entreprise demande le bénéfice de l'exemption.

Critère des locaux communs (1)

Décrire l'activité et précisez le nombre de locaux concernés.

Critère du réseau limité d'accepteurs des moyens de paiement (2)

Joindre une description détaillée du réseau d'acceptation.

Décrire l'activité envisagée et fournir un exemplaire de contrat d'acceptation, précisant notamment les responsabilités respectives (entreprise fournissant les services de paiement, utilisateurs, accepteurs) Fournir les principaux projets de contrats (accords commerciaux, licence de droits de propriété intellectuelle, accords de négociation communs, etc.) ou tout autre élément (Ex. données chiffrées ou autres) attestant des liens étroits existants entre l'émetteur et les accepteurs.

Critère de l'éventail limité de biens ou de services (3)

Joindre une liste exhaustive des biens ou des services pouvant être acquis sur la base des services de paiement fournis.

4. Sécurité financière et opérationnelle

A. Sécurité des fonds collectés

S'agissant de fonds reçus de la clientèle au titre des services de paiement, il est rappelé que l'entreprise exemptée d'agrément n'est pas propriétaire de ces fonds et n'est en aucun cas autorisée à en disposer pour son propre compte. Ainsi, les fonds reçus des utilisateurs de services de paiement directement ou par le biais d'un autre prestataire de services de paiement pour le compte des utilisateurs doivent être protégés sur un compte dédié conformément à la position 2017-P-01 de l'ACPR.

L'entreprise devra fournir les coordonnées du ou des comptes ouvert(s) ainsi qu'une copie du/des projet(s) de conventions de compte dédié correspondantes.

Note : Le compte dédié est un compte distinct qui est identifié séparément de tout autre compte destiné à recueillir des fonds appartenant à l'entreprise; du fait de son caractère distinct, il ne pourra y avoir compensation ou convention de fusion ou nantissement entre ce compte dédié et tout autre compte ouvert au nom de l'entreprise (dans l'hypothèse d'existence d'autres comptes dans la même banque).

Ce compte est spécialement ouvert à l'effet d'exécution d'opérations de paiement exclusivement utilisé dans le cadre du (des) service(s) de paiement pour le(s)quel(s) l'entreprise bénéficie d'une exemption.

Les fonds placés sur ce compte sont les fonds reçus, soit des utilisateurs de services de paiement, soit par le biais d'un autre prestataire de services de paiement pour l'exécution d'opérations de paiement, et ne sont en aucun cas confondus avec les fonds de personnes physiques ou morales autres que les utilisateurs de services de paiement pour le compte desquels les fonds sont détenus. À cet effet, les parties à la convention de compte dédié devraient convenir que les fonds reçus sur ce compte ne pourront être utilisés par la banque (teneur de compte) à des fins de compensation et/ou de règlement de dettes.

L'intitulé de ce compte doit mentionner l'affectation des sommes qui y sont déposées. Le compte fonctionnera toujours en position créditrice. Les moyens de paiement utilisés en crédit et débit devront être clairement identifiés.

Toute autre méthode de protection des fonds proposée par l'entreprise sera analysée au cas par cas.

B. Environnement informatique retenu

La présente partie a notamment pour objet de recueillir les éléments permettant à la Banque de France d'émettre son avis auprès de l'ACPR, au titre de l'article L. 141-4 alinéa 3 du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 523-1 du Code monétaire et financier.

Fournir les éléments suivants :

- a. Une description de l'environnement informatique retenu (le cas échéant fournir les contrats d'externalisation) ;
- b. Les modalités de gestion et de contrôle du système d'information (recours ou non à des prestataires externes ; dans ce cas, fournir les principaux contrats ou projets de contrats d'externalisation) ;
- c. Une description de l'organisation générale de la sécurité : une description de l'organisation générale de la sécurité, (existence d'un responsable de la sécurité, description des analyses de risques et des modalités d'alerte) ; des moyens mis en œuvre pour assurer dans un temps raisonnable la continuité du traitement en cas de sinistre ;
- d. Une description de la résistance des supports à la contrefaçon : description des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur les supports ; des dispositions prises pour assurer, si nécessaire, leur protection physique lors de leur production, leur expédition et leur stockage ; des moyens mis en œuvre pour s'assurer que la numérotation des supports produits est difficilement prévisible ;
- e. Une description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et logique des données, tant du point de vue des dispositifs techniques (firewall, détection d'intrusion, ...) que des procédures et accréditations mis en place ;

- f. Une description de la sécurité du traitement du moyen de paiement : description des mesures permettant de s'assurer que les supports présentés sont authentiques, des dispositions prises pour faire obstacle à l'utilisation de supports ayant fait l'objet d'un vol ou d'une perte ; des moyens mis en œuvre pour détecter des comportements anormaux à l'émission et l'acceptation ;
- g. La politique d'accès aux données de paiement sensibles, détaillant les modalités d'accès à tous les composants des systèmes, incluant les bases de données et les infrastructures de secours ;
- h. Les procédures en place d'autorisation d'accès et d'enregistrement aux données de paiement sensibles etc.) ;
- i. Une description des méthodes de collecte et d'enregistrement des données de paiement sensibles (IBAN etc.).

C. Gestion des opérations de paiement

Le requérant devra fournir une description des processus en place pour enregistrer et traiter les ordres de paiements reçus de la clientèle. Ces processus devront inclure :

- a. Une description de la gestion des opérations de paiement et notamment les systèmes de validation des ordres de paiement ;
- b. Les modalités de transmission de ces ordres de paiement ;
- c. La mise en place de mesures d'authentification forte notamment pour les paiements à distance